

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre		20.000f.		
	R.C.A. Gabon, Maroc.		23.000f		
	Algérie, Tunisie.		40.000f		
	Etranger : Autres Pays		46.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION

2019

20 juin Décret n° 2019-1038 modifiant le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'équipement 1117

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Décret n° 2019-1038 du 20 juin 2019 modifiant le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'équipement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'équipement, modifié par le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2019-964 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération,

DECRETE :

Article premier. - Le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'équipement est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3.-** Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération est délégué pour signer au nom du Président de la République, avec les sources de financement extérieures bilatérales ou multilatérales, toutes conventions ou tous accords relatifs au financement d'opérations d'investissement, de pré-investissement, d'aides en nature, en personnel et formation, pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. Ces programmes peuvent revêtir diverses formes notamment dons budgétaires, dons projets, prêts programmes, prêts projets, appuis budgétaires, garanties des financements, des projets et des projets de partenariats public-privés.

Délégation est également donnée au Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération pour signer tous les accords ou conventions de financement ou garanties avec des sources de financement privées extérieures (fonds d'investissement, fonds de garantie, banques commerciales et autres).

Il peut sous déléguer sa signature à d'autres membres du Gouvernement ainsi qu'aux ambassadeurs de la République du Sénégal accrédités dans les pays où se trouvent ces sources de financement. ».

Art 2.- Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 juin 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :